

Arrêté n° 26/506/DBA du 30 septembre 2026

Fixant le nombre de postes ouverts au titre des premier et second concours externes ouverts par arrêté n°26/364/DBA du 29 juillet 2026 pour le recrutement de gardiens des cadres d'emplois des personnels de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics

Le Maire de la ville de DUMBEA, ,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi du pays n°2016-17 du 19 décembre 2016 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté modifié n°1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n°81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 489 du 10 août 1994 portant création du statut particulier des cadres d'emplois de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

VU la délibération modifiée n° 12 du 21 décembre 1995 fixant les épreuves pour l'accès au cadre d'emploi de la police municipale des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

VU la délibération modifiée n°355/CP du 02 avril 1999 fixant les conditions générales des concours, examens et sélections professionnels des divers cadres d'emplois de la fonction publique des communes de Nouvelle-Calédonie de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté n°26/364/DBA du 29 juillet 2026 portant ouverture de concours externes pour le recrutement de gardiens des cadres d'emplois des personnels de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

ARRETE :

Article 1 : Les 30 postes ouverts aux concours externes pour le recrutement de gardiens des cadres d'emplois des personnels de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics sont répartis comme suit :

- 27 postes au titre du 1er concours : 14 postes en liste principale et 13 postes en liste complémentaire,
- 03 postes au titre du 2nd concours : 1 poste en liste principale et 2 postes en liste complémentaire.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Maire et par délégation Le 1er adjoint

LOIC BASSET-CREUGNET